



CHANCEGAL



MEDEF
Réunion



Règlement du Prix réunionnais de la Mixité Edition 2016-2017

Préambule

La Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en partenariat avec le Rectorat et l'Université de la Réunion, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et CHANCEGAL Agence pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'avec les organismes et les entreprises (MEDEF Réunion, ORANGE et SBTPC) organisent la 1^{ère} édition du concours « PRIX REUNIONNAIS DE LA MIXITE » sur la mixité filles-garçons dans les choix d'orientation scolaire et de formation professionnelle des jeunes.

Article 1 - Objet

- Contre les stéréotypes et promouvoir la diversification des choix professionnels conditionnés pour la plupart par le genre.
- Inciter les jeunes à se diriger vers une voie de formation atypique et saluer leur choix courageux.
- Mettre en valeur des élèves et des apprentis-es inscrits dans des filières où la mixité est très faible en visant la promotion de modèles susceptibles de devenir des exemples incarnés de la mixité dans les métiers.

Article 2 - Les candidatures

QUI CONCOURT ?

- Le concours prend la forme d'un prix individuel et concerne les filles et les garçons de :
 - 1^{ère} année de CAP
 - Classes de seconde de BAC PRO et Technologiques
 - post BAC (BTS/DTS/DUT)
 - 1^{ère} année de préparation de Titre Professionnel

Inscrits-es uniquement dans les différentes filières de formation détaillées dans l'annexe du dossier de candidature.

En provenance des lycées d'enseignement généraux et technologiques, des lycées agricoles, des lycées professionnels et des CFA (apprenti-e-s) de la région REUNION, du CAP au niveau BTS – DTS - DUT. Il s'agit de récompenser un projet d'orientation et/ou de formation sur des filières où filles et garçons sont peu représentés.

Ouvert :

Aux élèves scolarisés au cours de l'année 2016/2017 dans des établissements publics ou privés :

- lycées généraux et technologiques,
- lycées professionnels,
- lycées de l'enseignement agricole,

- centres de formation d'apprenti-es ayant construit un projet d'études et professionnel les amenant à intégrer une filière d'études peu féminisée (pour les filles) ou peu masculinisée (pour les garçons) : part de jeunes filles ou jeunes hommes inférieure ou égale à 10%
- Les candidat-e-s doivent être scolarisé-e-s dans un établissement réunionnais et ne peuvent concourir qu'une fois au cours de leur scolarité.

Article 3 - Modalités

COMMENT PARTICIPER ?

Un dossier de candidature sous format PDF est téléchargeable sur le site de l'Académie de la Réunion via le lien : <https://www.ac-reunion.fr/orientation-formation/reussite-educative/egalite-filles-garcons.html>

Le dossier de candidature devra présenter le parcours de formation, d'orientation, de choix d'un métier traditionnellement peu masculinisé (pour les garçons) ou peu féminisé (pour les filles). Il est demandé aux candidat-e-s :

- de se présenter (centres d'intérêt, parcours scolaire et motivation,) incluant le projet de formation et d'orientation.
- de décrire le plus précisément possible le choix du parcours de formation, du métier, en mettant en lumière tous les éléments de motivation et les facteurs qui ont participé à ce choix.

Une attention particulière sera portée à la qualité des supports transmis (clarté et qualité du dossier de candidature).

Article 4 - Le jury

Il se compose, sous l'égide de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, de représentant-e-s :

- de l'Académie de la Réunion et de l'Université de la Réunion,
- du Conseil Régional de la Réunion,
- des Chambres Consulaires,
- du monde de l'entreprise et du travail,
- de membres du monde associatif,
- et des partenaires cités en préambule

Article 5 - Dotation des prix

Les prix en numéraire

20 prix individuels d'un montant de 500 € - financés par la DRDFE, SBTPC et ORANGE viendront récompenser 20 lauréates / lauréats.

Article 6 - Déroulement du concours

CALENDRIER :

- **02/11/2016** : lancement officiel du concours et mise en ligne du dossier de candidature sur le site de l'Académie de la Réunion
- **Du 02/11/2016 au 09/02/2017** : campagne de communication
- **08/03/2017** : date limite de retour des dossiers de candidature à l'adresse indiquée sur ceux-ci
- **23/03/2017** : réunion et délibération du jury
- **24/03/2017** : information des élèves et apprenti-e-s lauréats
- **14/04/2017** : Cérémonie de remise des prix

(dates données à titre indicatif et susceptible d'être modifiées)

Article 7 : Engagements des candidat-e-s

Les candidat-e-s s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils-elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraîne l'annulation

du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses est considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les candidat-e-s s'engagent à :

- ne pas contester les conditions d'organisation du concours et des résultats.
- renoncer à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.
- à participer à d'éventuelles opérations de relations publiques ou de presse relatives à ce concours.
- à participer à la cérémonie de remise des prix au lieu et à la date qui leur seront indiqués.

Article 8 - Frais de participation

L'inscription au concours est gratuite.

Article 9 - Durée

Le concours « Prix réunionnais de la mixité » est ouvert à compter de la date de mise en ligne des dossiers d'inscription et prend fin à la date de la remise des prix, selon le calendrier indicatif visé à l'article 6 du présent règlement.

Article 10 - Confidentialité

En dehors des informations constitutives du dossier, objet du présent concours, les informations personnelles communiquées par les candidat-e-s sont confidentielles et ne peuvent être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Les membres du jury, ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s'engagent à garder confidentielle toute information personnelle contenue dans le dossier.

Article 11 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 12 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours est strictement interdite.

Article 13 - Communication

Ce concours peut faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participant-e-s autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de leurs projets. Ils devront faire part, expressément, des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image pour les besoins de ce concours. Ils acceptent la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.